

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU
PROJET BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) DE GRANDANGOULEME -
AMENAGEMENTS URBAINS : 4 LOTS**

Service Commande publiques
N° 2017-D-178

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017 n°186 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPLA GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service ;
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 74 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;
- VU l'avis de publicité envoyé sur le profil d'acheteur le 22 avril 2017, au JOUE le 21/04/2017 et publié le 26/04/2014 sous la référence 2017/S081-156918 et au BOAMP le 21/04/2017 et publié le 23/04/2017 sous la référence 17-56479 ;

DECIDE

Article 1er - Pour les 4 lots suivants :

- Lot 1 : Aménagements Urbains n° 1 - secteur 4
- Lot 2 : Aménagements Urbains n° 2 - secteur 1,2, 10, 11 et 12
- Lot 3 : Aménagements Urbains n° 3 - secteur 3, 5, 7, 8 et 13
- Lot 4 : Aménagements Urbains n° 4 - secteur 6, 9 et 14

et suite à l'analyse des candidatures réalisée par la SPL GAMA, les candidats invités à soumissionner sont :

- EUROVIA PCL / SCOTPA (admis à tous les lots)
- EIFFAGE Travaux publics SO PCL (admis à tous les lots)
- GUINTOLI SAS / EHTP / SIORAT / AGILIS / SOC / SNGTP (admis à tous les lots)
- COLAS SUD OUEST / COLAS PROJECT (admis à tous les lots)
- BELLIN TP (admis à tous les lots).

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **16 juin 2017**